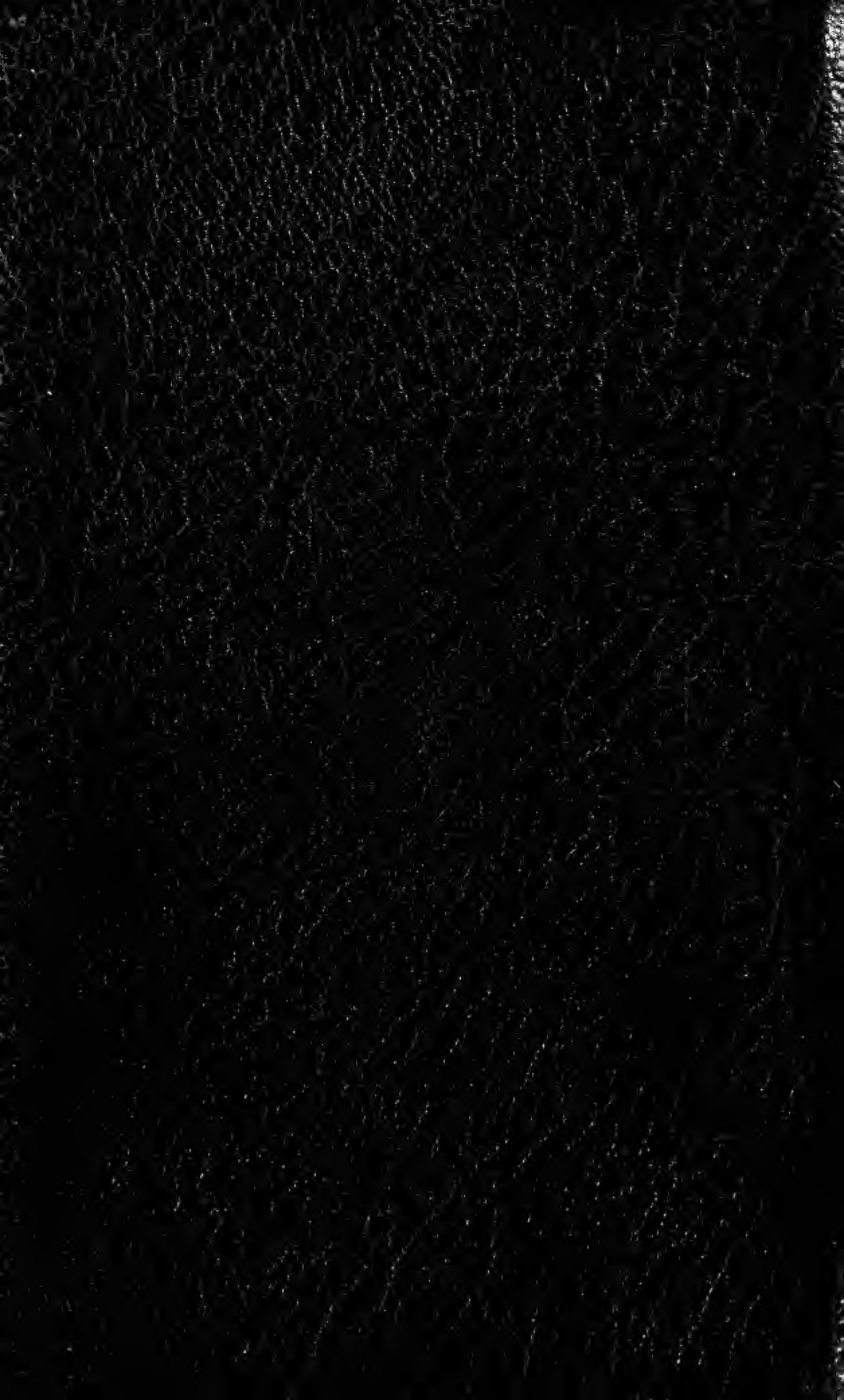
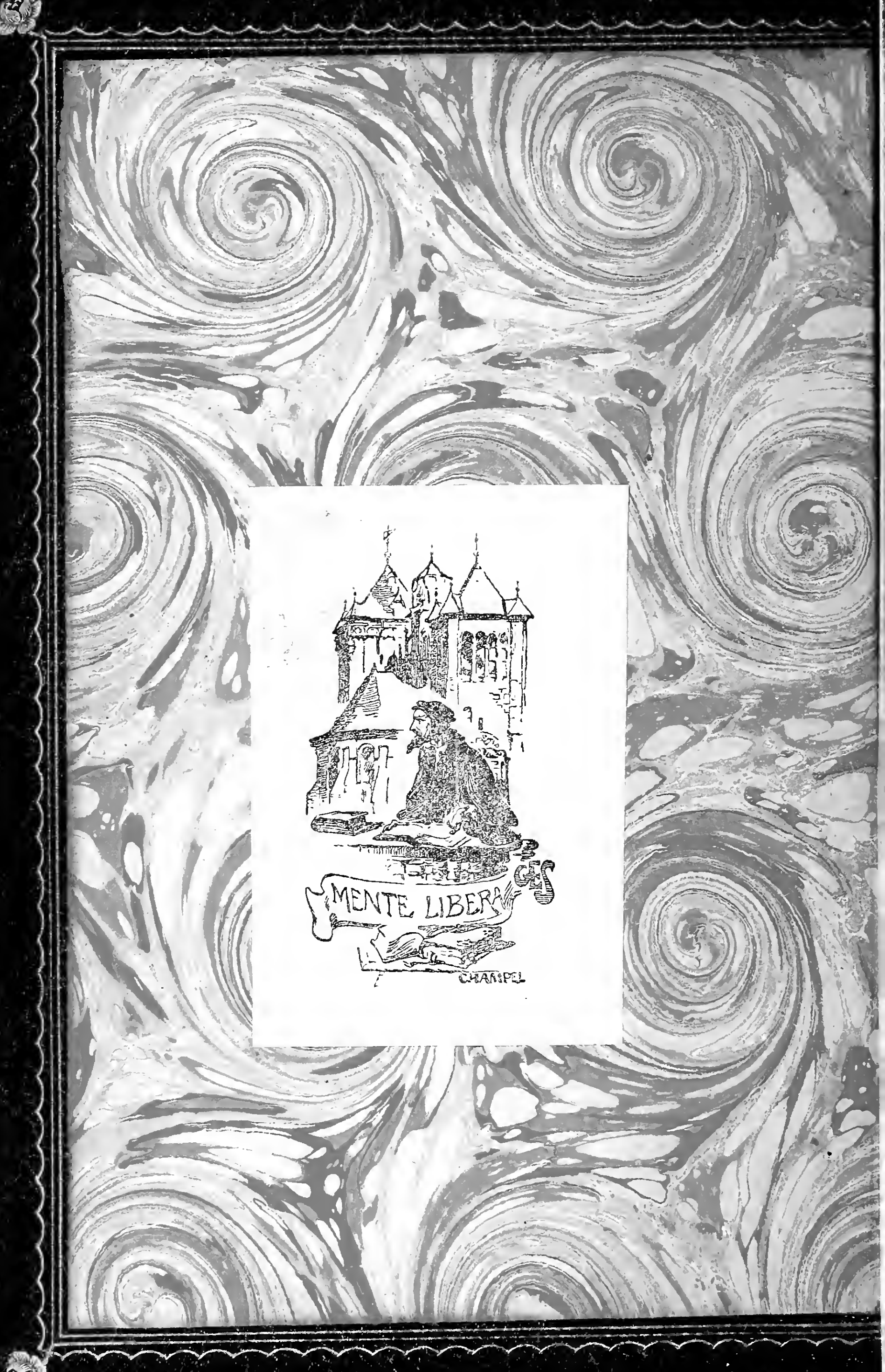
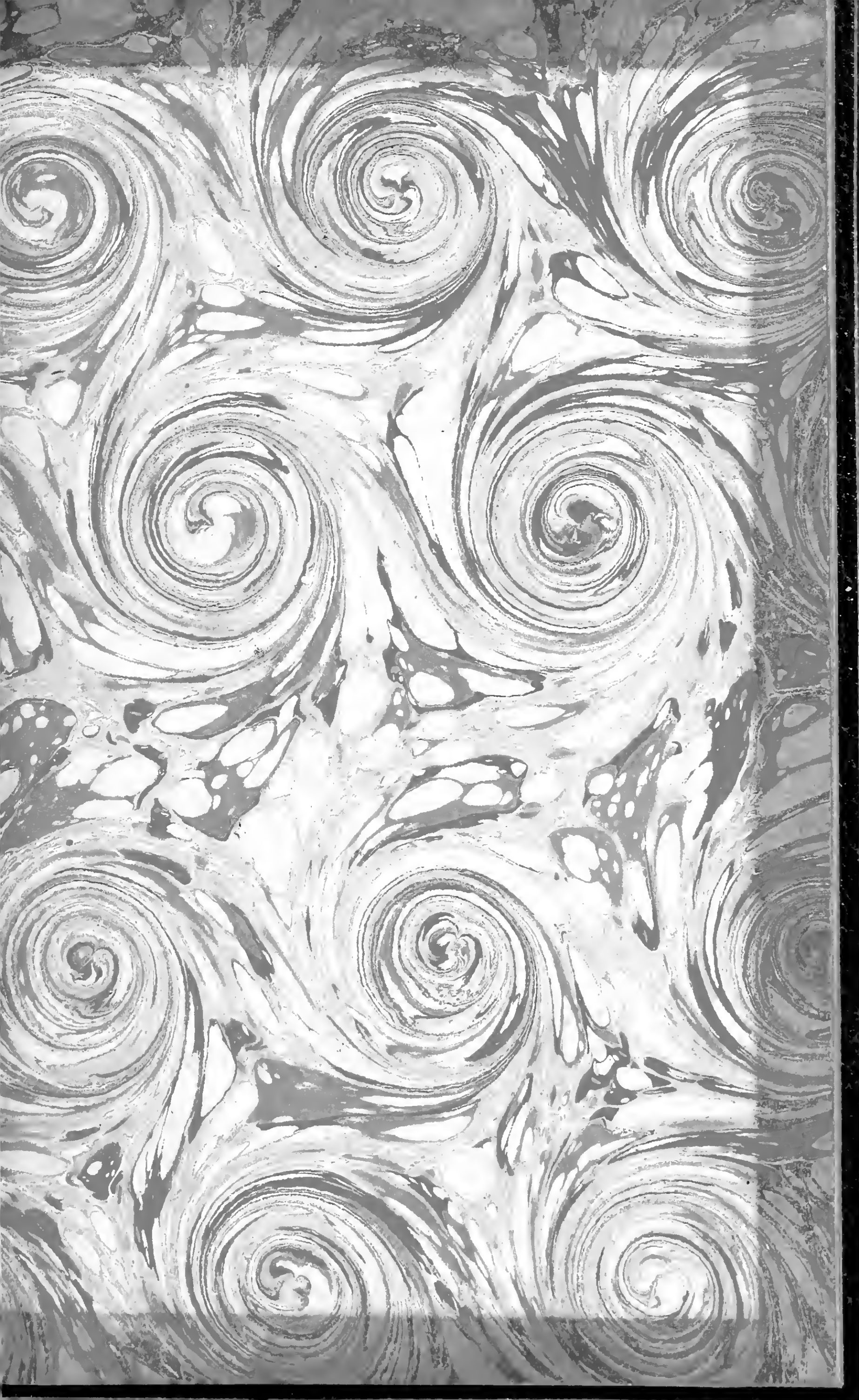
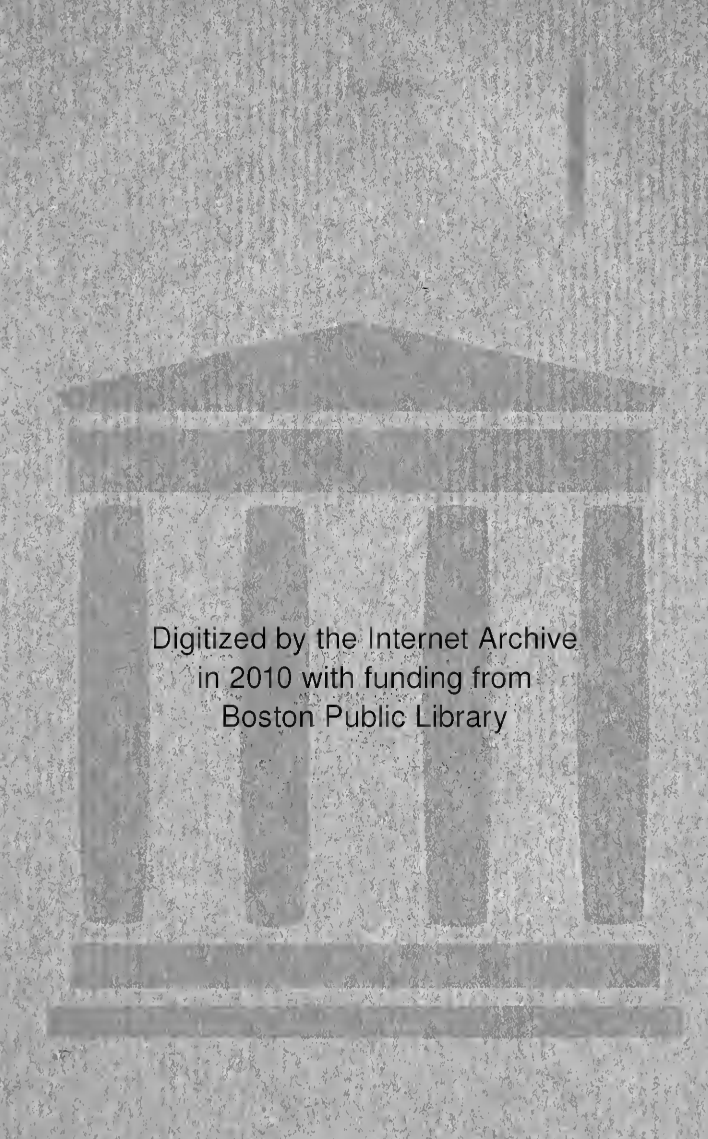




HANS ASPER

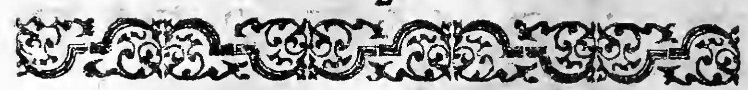




REQVESTE
PRESENTEE AV ROY
PAR MESSIEVRS LES Cardinaux, Princes, Seigneurs, & des Deputez de la ville de Paris, & autres villes Catholiques, associez & vnis pour la deffence de la Religion Catholique Apostolique & Romaine.



A LYON,
PAR IEAN PILLEHOTTE,
Prins sur la copie imprimee à Paris.
1588.
AVEC PERMISSION.



REQVESTE PRESENTEE AV Roy par Messieurs les Cardinaux, Princes, Seigneurs, & des Deputés de la ville de Paris & autres villes Catholiques, associez & vnis pour la deffence de la Religion Catholique Apostolique & Romaine.

SIRE, Monsieur le Cardinal de Bourbon & les autres Princes Catoliques qui congnoissans la ruyne en laquelle la Religion Chrestienne pouuoit tomber, s'vnirent ensemble pour supplier vostre Majesté d'extirper les heresies de son Royaume, qui estoient l'origine de tous noz maux passez, l'aliment des miseres presentes, & le malheur que nous auions à craindre pour l'aduenir : ont assez fait demonstration iusques à maintenant que leurs volontez n'ont esté meües d'autre passion que du zele de l'honneur de Dieu & conseruation de son Eglise.

Et par ce que maintenant ils voyent que les grandes victoires qu'il a pleu à Dieu donner à vostre Majesté, offrent vne tres-grande facilité pour arracher dés la racine ceste mauuaise plante d'heresie qui a fait naistre en

ce

ce Royaume, tant de dommageables regettons, ils persistent encores maintenant à luy faire ceste mesme tres-humble supplication de paracheuer ce sainct œuure, l'effect duquel peut seul arrester le cours de toutes les partialitez & miseres qui menacent la ruyne de France.

Nous ne doutons point SIRE que ce ne soit vostre volonté & intentiõ à laquelle nous voulons ioindre noz moyens, amys, biens, fortunes, & generalemẽt tout ce qui en pourra dependre. Que si vostre Majesté estime comme elle la tesmoigné que Monsieur de Guyse y puisse estre vtile. Il proteste deuant Dieu qu'il n'aura iamais plus de contentemẽt que quand il se verra si heureux qu'il puisse en vous faisant seruice agreable, acquerir voz bonnes graces, & plus encores en vne si iuste & saincte entreprise.

Mais d'autant que nous recongnoissons quelques empeschemens qui peuuẽt non seulement trauerser vostre saint desir: Mais encores amener vn iour la subuersion de la religiõ Catholique, & de l'estat de ce Royaume (cõme tres-hũbles & tres-fideles subiets) Nous prendrons la hardiesse de les luy descouurir. Car bien que le mal soit grand que chacun le sente & en gemisse en son ame: si est ce qu'il

ne s'eſt trouué encores aucun particulier qu'il n'y aye aſſez bien viuemẽt repreſenté la principale origine du meſcontentement de tous les ſubiects de ce Royaume, pour le mal plus grand qui ſemble trainer apres ſoy la ruyne de l'eſtat ſi bien toſt il n'y eſt remedié.

Voſtre Majeſté donques, SIRE, prendra en bonne part s'il luy plaiſt ce que nous dirons, pouſſez ſeulement du zele que nous auons à ſon ſeruice, du bien de ſon Royaume & à la tranquilité de ſes ſubiects.

Le Duc d'Eſpernon, SIRE, & le Sieur de la Vallette ſon frere, leſquels elle a eſleuez aux plus grãdes charges & dignitez de ce Royaume ſont recogneus non ſeulement par la France, mais generalemẽt par toute la Chreſtienté pour principaux fauteurs & ſupport des Heretiques.

Le voyage dudit Duc d'Eſpernõ en Guyenne, les traictez qu'il y feit, les conſeils qu'il donna, la faueur qu'il a fait à ceux qu'il a congneu leur eſtre affectionnez, la hayne qu'il a monſtré auoir à tous les bons Catholiques, meſmes à ceux qu'il a eſtimé fauoriſer ceſte cauſe, la participation qu'il a euë aux affaires que Cleruant negotioit pour les heretiques, la liberté qu'il a ouuert aux heretiques de Mets, les entrepriſes qu'il a faites ſur Cam-

bray ville appartenant à la Royne, le soupson qu'il a donné de tous les gens de bien, l'assistance qu'il a presté aux Reistres deffaits pour fauoriser leur retour & leur seruir d'escorte. Le conseil du trouble dernierement aduenu à Paris, les Parlemẽts secrets qu'il a eus auec Chastillon, les deportemens de son frere, la prinse de Valence, Tallard, Guillestre & autres places qu'il a osté aux Catholiques de Dauphiné, la cõniuence dont il a vsé pour y auãcer le pouuoir des heretiques pour la destruction de ceste Prouince, & les menees qu'il fit pour empescher la reddition d'Aussonne descouurent assez à quoy tendent leurs desseins.

Et quand il plaira à vostre Majesté que plus particulierement on luy en face entendre les preuues auec le consentement general de tous ses subiects. Nous luy en representerons plusieurs qui seroient trop longues à inserer en cest escrit, & que pour plusieurs bonnes raisons nous n'expliquerons plus auant pour ceste heure.

Ceste cõmune opinion, SIRE, de l'intelligence que lesdits Duc d'Espernon & la Vallette ont auec les heretiques & la grandeur à laquelle il a pleu à vostre Majesté les esleuer, fait craindre à voz bons subiects (principale-

mẽt Catholiques) que ſi ils preuoyoiẽt q̃ voſtre faueur vint vn iour à leur manquer (cõme certainement il eſt impoſsible que leurs deportements inſolens puiſſent gueres plus lõg temps eſtre ſupportables à vn ſi grand & ſi ſage Roy) ne pouuãs trouuer ſupport entre les Catholiques, ils ne ſe iettaſſent entre les bras des heretiques, & tranſportaſſent auec eux toutes les Prouinces & places fortes qui ſont en leur puiſſance entre les mains de ceux auec leſquels ils ont deſia vne ſi eſtroicte participation : de ſorte que la France qui ſemble bien toſt eſtre libre d'hereſies, ſe verroit plus miſerablement aſſuiettie à leurs dominations tyranniques qu'elle n'a iamais eſté.

Outre cela, SIRE, qu'on les eſtime autheurs du deſordre en tous les bons reiglements & police de France, ils ont fait vne honteuſe marchandiſe des Eſtats du Royaume, ils ont rauy & mis en leurs coffres toutes les finances de France, & à peine tant de ſubſides ont peu ſaouler leur auarice, ils ont offencé les principaux Officiers de voſtre Couronne, & les plus ſpeciaux ſeruiteurs de voſtre Majeſté, ils ont eſloigné d'aupres d'elle beaucoup de ceux qui la pouuoient bien & ſagement ſeruir, ils ne ceſſent iournellement de calomnier & mettre en ſoupſon vers elle

les

les gens de bien qu'*ils* ſçauent n'approuer leurs actions.

Que ſi quelques vns de ceux qui ſe ſont ſeruilement aſſuiettis à eux, veulẽt perſuader à voſtre Majeſté que ce que nous luy propoſons maintenãt procede de quelque animoſité ou inimitié particuliere que nous ayõs enuers eux, Nous la ſupplions treſhumblemẽt. Premieremẽt d'en demãder l'aduis à la Royne ſa mere, qui par la prudẽce de laquelle elle a vſé au gouuernemẽt de ceſt Eſtat, & le rang qu'elle tiẽt, s'eſt acquiſe aſſez de puiſſance de parler franchement des choſes qui touchent de ſi pres, & puis d'adiurer par le ſerment & deuoir qu'ils luy doiuent, les Princes, les Officiers de ſa Couronne, les Seigneurs de ſon Cõſeil, & les plus prudẽs perſonnages de ſon Royaume, de luy dire auec toute liberté ce qu'ils en ſentent: & nous nous aſſeurõs qu'ayans par ſon commandement acquis telle liberté, ils reietteront comme nous la cauſe des principaux mal-heurs de France ſur les deſſeins & deportemens de luy & de ſes freres comme chacun d'eux le cognoiſt en ſoy & le confeſſe en particulier.

Cela faict que plus hardiment nous ſupplions voſtre Majeſté que recognoiſſant l'origine du mal que nous eſtimons que iuſques

ques icy elle a ignoré, il luy plaise les essoigner de sa personne, & de sa faueur pour empescher que par cy apres ils puissent faire le mal que tous les bons François & Catholiques craignent, remettant ce qu'ils tiennent en la puissance des heretiques les descharger de toutes les charges & gouuernemens qu'ils tiennent en ce Royaume, sans les auoir aucunement meritez.

Et afin que quelques vns qui n'ont rien tant taché que de nous rendre odieux, ne puissent dire que nous faisons ceste Requeste pour nous enrichir & auancer de leurs despoüilles. Nous protestons que nostre plus grand contentement sera quand nous les verrons despartis à ceux que vostre Majesté sçaura tres-bien iuger en estre dignes, & au merite desquels leur ambition les auoit rauis.

De cela, SIRE, vostre Majesté tirera tant d'honneur, vtilité & tranquillité pour son Royaume, que l'ayant bien consideré nous ne doutons point qu'elle ne se conforme en chose si iuste à la tres-humble Requeste & intention de voz bons subiects.

Premierement elle deliurera tout le peuple de la Frãce, & principalemẽt les Catholiques d'vne tresgrande apprehension qui les trauaille, tant pour les deportements dudict

Duc d'Espernon & de son frere que pour la crainte qu'ils ont qu'à l'aduenir leur grãdeur ne soit l'auancement de la dominatiõ tyrãnique de l'heresie, laqlle ils redoutẽt tant, qu'ils aymeroiẽt mieux mourir q̃ de la voir establie.

Apres le contentemẽt qu'elle aura dõne à son peuple elle pourra sans doubte poursuyure l'effect & heureux succez de ses victoires ja acquises cõtre les heretiques, & pour y cõmẽcer s'acheminer en Guyẽne ou elle sera assistee de l'affectiõ plus grande de tous ses bõs subiects Catholiques qui accroistront & leur volõté, & leur courage quãt ils verrõt les empeschemẽs qu'ils ont peu redouter estre ostez. Car chacun recognoist assez que ceste guerre ne se peut biẽ acheuer ainsi qu'il appartient, tãt que les forces principales de ce Royaume seront en la main d'vn hõme qui a si particuliere intelligẽce auec vos ennemis, & qui se veut soubs vostre authorité rendre espouuentable aux bons & tres-affectionnez Catholiques.

Et ce pendant que vostre Majesté fera ce progrez en Guyenne pour maintenir vostre ville de Paris & pourueoir aux choses necessaires pendãt vostre absence, la Royne vostre mere, qui par sa prudẽce s'y est acquise beaucoup de croyãce & amour du peuple, y tiẽdra les choses tres-trãquilles, & sçaura cõme elle

feiſt cy deuāt en sēblable occaſiō ſe ſeruir de perſonnes affectiōnez au biē de voſtre Eſtat.

Et par ce que la Prouince de Daulphiné n'a pas moins de beſoin que celle de Guyēne d'eſtre ſecourue eſtant reduicte en vn eſtat treſ-deſporable par les mauuais deportemēs de la Vallette, & les ſecrettes intelligences qu'il a eues auec les ennemis, Mōſieur le Duc de Mayenne (s'il plaiſt à voſtre Majeſté luy en donner les moyens) luy ſeruira auec toute fidelité & affection qui ſe peut attendre d'vn treſ-humble ſeruiteur & ſubiect. Ce que nous propoſons d'autant plus hardiment que nous ſcauons que les Catholiques qui on eſté vne fois deſ ja deliurez par luy d'vne ſemblable ſeruitude, l'auront treſ-agreable, voyre le requierent treſ-inſtamment.

Et entre les plus grādes vtilitez que voſtre Majeſté pourra tirer les eſloignant de ſa preſence, ceſte-cy ne ſera pas de moindres qu'elle pourra, employant aux vtilitez vrgentes de ſon Eſtat, les grands moyens qu'elle ſouloit donner pour entretenir leur grandeur, ſaouler leur auarice, achepter les places fortes de voſtre Royaume, leſquelles ils marchandoiēt toutes aux deſpens de voz finances, elle aura plus de commodité de donner ſoulagement à ſes ſubiects aſſez affligez d'ailleurs.

Et

Et par ce q̃ la porte des ſubſides nouueaux, qui eſt partie cauſe principale de la ruyne du peuple & de pluſieurs grands deſordres a eſté par eux ouuerte ou grandement eſlargie, voſtre Majeſté, ne deſire rien tant que le ſoulagement de ſon peuple, les ayant oſté d'aupres d'elle la pourra plus ayſémẽt fermer, remettant en vigueur les belles & anciennes ordõnances de ce Royaume laiſſant la verificatiõ des Edicts nouueaux, & les remonſtrãces ſur iceux aux Cours de Parlement & autres ſouueraines, aboliſſant l'vſage pernicieux des partis, defendant l'acquictement des dons, ſinon en fin d'annee, eſtant du tout & ſoubs griefues peines la ſuppoſition des noms que l'on a practiquee pour faciliter la verification des dons contre les anciennes Loix du Royaume, eſtaignant du tout la practique des cõptans. Bref oſtant tous les abuz qui ont eſté par eux introduits ou augmentez à la ruyne du peuple, & preiudice de voſtre ſeruice.

Et d'autant, Sire, que les Catholiques de voſtre Royaume ont touſiours grandement craint q̃ quelque iour ils ne vinſſent à tomber ſoubs la domination & puiſſance des heretiques, la tyrãnie deſquels par la miſere de leurs voiſins leur eſt effroyable & eſpouuentable. Nous ſupplions treſ-hũblement voſtre Ma-

jeſté de les aſſeurer, tāt de ceſte crainte que de l'effect de la mauuaiſe volonté que les heretiques leurs fauteurs & adherās ont de ſe vēger de ceux qui ſe ſont oppoſez à leurs deſſeins, remettāt à voſtre Majeſté d'en rechercher les moyens, ſçachant q̄ nul n'a plus de volonté & intereſt qu'elle à la conſeruation de la Foy & Religiō, & de ſes bons ſubiects Catholiques.

Voyla, SIRE, ce que nous auōs eſtimé digne de vous eſtre repreſenté pour l'Eſtat general des affaires de la Religion Catholique, & bien de voſtre Eſtat. Vous ſuppliant auoir agreable ces treſ-humbles remonſtrāces qui ne procedent que du zele que nous auons à l'hōneur de Dieu, au bien de voſtre ſeruice & au repos & tranquillité de voz ſubiects.

Pour ce qui concerne voſtre bōne ville de Paris, SIRE, voz treſ-hūbles, treſ-obeyſſans & treſ-fidelles ſubiects, les Bourgeois & habitās d'icelle & nous auec eux, outre ce que deſſus vous ſupplions en toute humilité que cōme leur fidelité enuers les Rois voz predeceſſeurs & voſtre Majeſté a eſté aſſez de fois teſmoignee par memorables effets: Ainſi il vous plaiſe croire qu'ē tout ce qui eſt paſſé ces derniers iours, ils n'ont iamais eu volonté ne intentiō de ſe deſpartir de la vraye obeyſſance que les ſubiects doiuēt à leur Roy: la crainte

ſeule

ſeule de veoir inopinemẽt & par voye inuſitee entrer des forces dans voſtre ville,leur à faict prẽdre leurs armes par le cõmandement neantmoins de leurs Magiſtrats, deſquels ils ont les Ordõnãces par eſcrit,non pour aucun doute qu'ils euſſent de la bõté & Iuſtice de voſtre Majeſté,mais d'autãt q̃ quelques perſonnes violẽtes autheurs & Conſeillers de ceſte entrepriſe,abuſãt de voſtre authorité ne vouluſſent attẽter cõtre eux par voye extraordinaire,ce dõt ils les auoyent ſouuent menacez.

Mais ils ont receu vn treſ-grãd regret,que ceux qui auoient eſté autheurs de ce conſeil, & qui craignoient la iuſte indignatiõ du peuple, ayent pouſſé voſtré Majeſté à ſortir de ceſte ville.D'autãt que par là on leur aye oſté le moyen de pouuoir monſtrer l'effect de leur bõne volonté & les teſmoignages qu'ils luy vouloient donner de leur obeïſſance, leſquels ils continueront de rendre à l'aduenir.

Et bien que voſtre Majeſté recognoiſſe aſſez par ce que deſſus qu'il n'y a point de faute de leur part ny en effect ny en volonté(Comment ils en ſentent leurs cõſciences fort nettes) Si eſt-ce que ſi elle auoit receu quelque deſplaiſir pour les choſes paſſees, ils la ſupplient treſ hũblemẽt cõme Prince treſ-doux, qui eſt amateur de ſon peuple, oublier ſon

mescontentement & les tenir comme ils ont tousiours esté & veulent demeurer pour ses tres-hũbles & tres fidelles seruiteurs & suiets.

Et par ce qu'on luy a voulu cy deuant dõner beaucoup de mauuaises impressiõs de leur fidelité, par faux & calomnieux rapports comme ils ont esprouué par effect, & que ce nouuel accident suruenu malgré eux & à leur grãd regret a apporté beaucoup de nouueau subiect de deffiance, Voz tres-hũbles & tres-obeyssans subiects les habitãs de vostre ville de Paris, & nous auec eux, supplient tres-hũblement vostre Majesté leur dõner seurté de pouuoir cy apres viure en tranquillité & repos souz son obeyssance, s'asseurans qu'elle en sçaura trop mieux trouuer les moyens qu'ils ne les pourroient ny pẽser ny requerir.

Et pour commẽcement ils la supplient auoir agreable que le Sieur d'O se deporte d'oresnauant du maniement des affaires de la ville & commandement en icelle pour quelques raisons qu'ils ayment mieux taire que publier si vostre Majesté ne leur commande.

Et par ce que les anciens Preuost des Marchãds, Escheuins & Procureurs de ladite ville pour beaucoup de raisons que vostre Majesté peut entendre, ne pourroit conseruer la ville au repos & vnion qui est requise. Voz

tres

treſhũbles ſubiects les habitans d'icelle vous ſuppliẽt auoir agreable la demiſſiõ qu'ils ont faict de leur charge & l'eſlection d'autres en leur place que le corps deſdicts habitans ont faict pour deux ans, eſtimans qu'autrement la ville ne pouuoit eſtre diſpoſee à la trãquillité que voſtre Majeſté le deſire, & par meſme moyen authoriſer ce q̃ par eux a eſté & ſera faict & ordonné ſouz voſtre authorité pour le repos & aſſeurance de ſes bons ſubiects.

Et pour l'aduenir ils la ſupplient, SIRE, auoir agreable que les habitans de la ville puiſſent auec toute liberté & par les formes accouſtumees eſlire leurs Eſcheuins & Magiſtrats, qui ſera le vray moyen de contenir ce peuple en vnion & repos, quand ſes Magiſtrats auront eſté choiſis par eux.

Et d'autãt que tous les monopoles & abuz qui ſe font és electiõs des Magiſtrats & autre Police de ladite ville eſt nourrie & entretenue par la plus part des Officiers de ladicte ville qui entrẽt en leurs Offices par achapts qu'ils en font notoiremẽt au grãd preiudice de voſtre ſeruice & du bien de ladicte ville. Leſdicts habitans ſuppliẽt voſtre Majeſté ordõner que vaccatiõs aduenãt part mort ou forfaicture deſdicts Offices, tant de Conſeillers de ville que Quarteniers & autres, il y ſoit

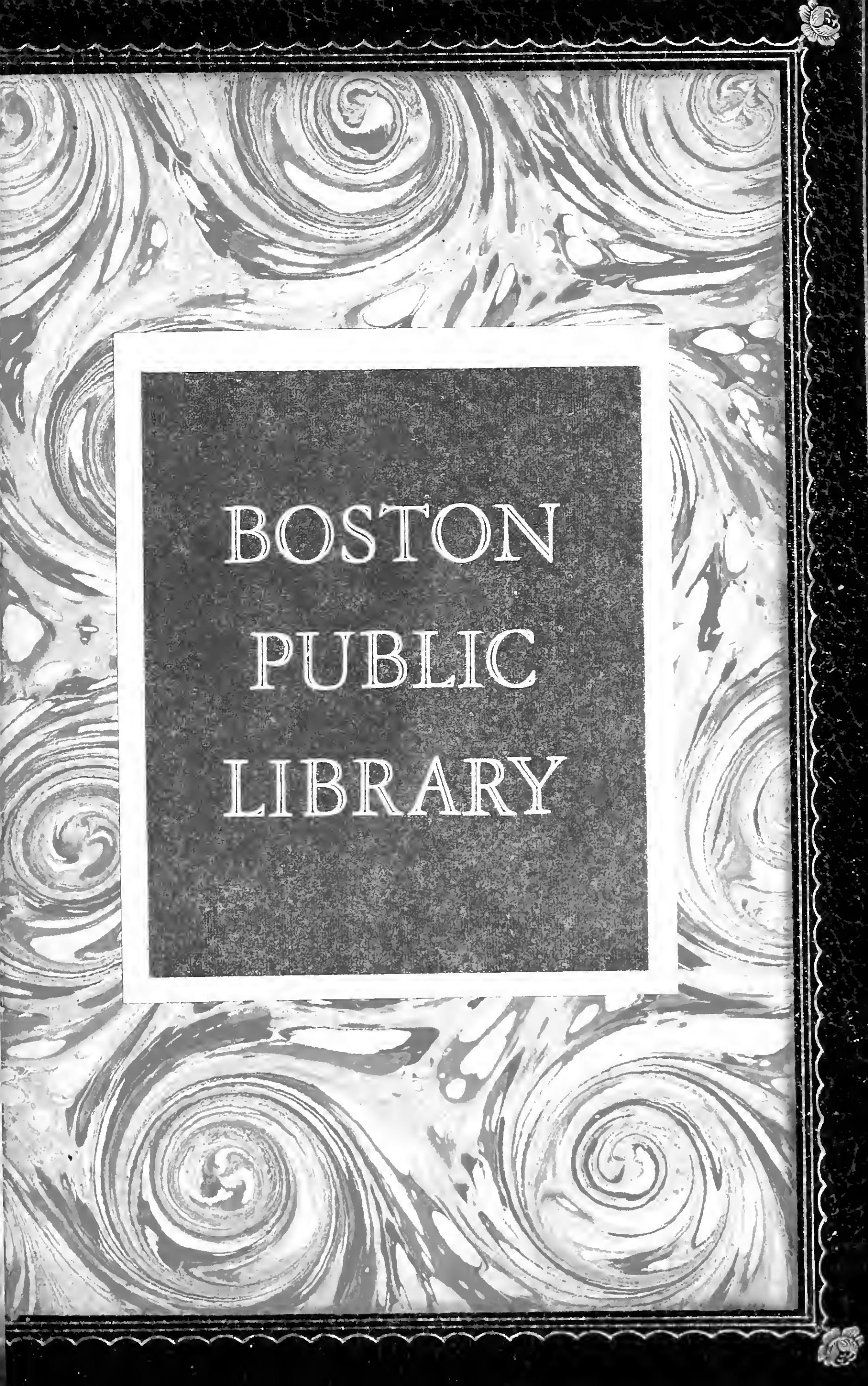
pourueu par election pour en iouyr par lesdicts esleuz durant deux ans,ou tel autre tẽps qu'il sera aduisé pour le mieux,& le temps expiré sera procedé aux nouuelles eslections selon qu'en auez esté cy deuant requis par plusieurs fois.

Ceste ville,Sire,qui est l'abord de toute la Frãce,s'est veüe par cy deuãt fort incõmodee pour le passage des gens de guerre, & seroit à craindre que cela continuant n'y apportast vne cherté de toutes choses necessaires à la vie,qui faict que lesdicts habitãs supplient tres-humblement vostre Majesté que quãd il luy plaira retourner en ceste ville,dequoy ils auront vn extreme contentement, & vous en suppliẽt tres-humblemẽt,elle aye agreable de n'y amener ne à douze lieuës és enuirons autres forces que ses gardes ordinaires du corps particulier, & leuant des compagnies pour l'effect de la guerre les en tenir esloignees.

Auec ces deux moyẽs & autres que vostre Majesté pourra mieux donner,elle fera q̃ lesdicts habitans de vostre ville de Paris reprendront leur asseurance pour cõtinuer comme ils feront pour iamais le seruice & obeyssance qu'ils doiuent à vostre Majesté à la gloire de Dieu & au repos de tous voz subiects.

F I N.




BOSTON
PUBLIC
LIBRARY